

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᱵᱚᱠᱷᱚ ᱵᱚᱠᱷᱚ ᱵᱚᱠᱷᱚ

L'an deux mil vingt-trois, le 5 du mois de JUILLET à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 29 juin 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 23
votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE- Jacques DELALANDE - Laurence DENIER Nicolas DEUX - - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD- Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON- Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Flavie HALGAND ayant donné pouvoir à Franck HERVY
Fabienne JOANNY ayant donné pouvoir à Martine PERRAUD

Absents à l'appel du quorum:

André TROUSSIER

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean François JOSSE est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2023 - 0568 - REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANTS SCOLAIRES
ECOLE DES FIFENDES - ECOLE SAINTE MARIE**

Rapporteur : Christelle PERRAUD

Le règlement intérieur de la restauration scolaire convient d'être modifié, et notamment les articles 1-3-4-5, en lien avec la signature de la convention de participation de la commune sur les modalités de financement de la restauration scolaire de l'école Sainte Marie et la délibération D2023- 0545 du 3 Mai 2023.

- Est modifié à l'article 1 « inscriptions à l'année ou occasionnelles » :
« Toutes inscriptions au restaurant scolaire non annulées dans les délais impartis, seront facturées. » :

- Seul l'article 2 de ce règlement intérieur concerne l'école des Fifendes, dans la mesure où ce sont des agents de la collectivité qui assurent l'encadrement des repas (ATSEM et animateurs). L'organisation pour l'école Ste Marie reste à leur charge.

Vu le code général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2121-23,

Vu la délibération n°2023-0545 du 03 Mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse et Vie scolaire du 15 juin 2023,

Considérant que chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire d'un exemplaire du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT:

- Approuve dans leur intégralité le nouveau règlement intérieur des restaurants scolaires de l'école des Fifendes et de l'école Sainte Marie.

- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

■ la transmission en Sous-préfecture le :

■ la publication le

Fait à la Chapelle des Marais
Le 6 juillet 2023

Le Maire,
Franck HERVY

Le Secrétaire de Séance



The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is for Franck Hervey, the Mayor, and the signature on the right is for the Secretary of the Session. In the center, there is a circular official stamp of the Municipality of La Chapelle des Marais, featuring a coat of arms with a rooster and a tree, surrounded by the text 'MAIRIE DE LA CHAPELLE DES MARAIS' and 'Allant.' at the bottom.